

Décision n°D-06-2026

Le Maire de la Commune de LOCOAL-MENDON,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 Avril 2026 précisant les délégations accordées au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses délégations, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), le Conseil Départemental du Morbihan accompagne les collectivités pour le financement de projets d'investissement ;

CONSIDERANT le programme de travaux de voirie 2026 dans plusieurs secteurs de la commune : Route du Moustoir vers Lesvenan, Route du Moustoir à RD 119, Carrefour de Parc Trémehouarn, Leslé, Pont-Glaz vers Le Cleff ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour l'opération de travaux de voirie des secteurs cités ci-dessus et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes €		%
Travaux	97 843 €	CD 56	19 569 €	20
		Autofinancement	78 274 €	80
Total	97 843 €	Total	97 843 €	100

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à LOCOAL-MENDON le 08/10/2026

Jean-Maurice MAJOU
Maire de Locoal-Mendon

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

